

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Signature d'une convention avec le département de l'Ain dans le projet d'aménagement routier.		<u>SEANCE DU 17.10.2024</u>
Date de convocation : 10.10.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : S. JUHEN
Date d'affichage : 10.10.2024	Présents : 9 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.010.064	Pouvoirs : 1 (E. LEE)	

OBJET : VOIRIE : Signature d'une convention avec le département de l'Ain relative à l'aménagement des RD 991 et RD 936 dans les agglomérations des Sept Fontaines, Les Mars et Mijoux.

Madame le maire rappelle que les travaux qui commenceront prochainement, pour sécuriser la route départementale en agglomération dans les secteurs des Sept Fontaines, des Mars et du village, concernent pour la quasi-totalité l'emprise du domaine public routier départemental. Aussi une convention précisant les engagements respectifs de la collectivité et du département doit-elle être établie.

La convention annexée a pour objectif de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits dans celle-ci. Cette convention précise les engagements respectifs des deux collectivités. En particulier, elle autorise la commune à occuper, à titre gratuit, le domaine public départemental pour réaliser les aménagements.

Elle rappelle que le financement de l'opération d'investissement est assuré par la commune, conformément à la réglementation en vigueur, et que le département de l'Ain versera à la commune une participation financière d'un montant forfaitaire de 6 976€ TTC au titre de la réfection de la couche de roulement sur une partie du tracé, calculée au regard de critères liés à l'âge et à l'état de ladite chaussée.

La répartition des charges d'entretien entre département et commune sont décrits dans la convention.

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention relative à l'aménagement des RD 991 et RD 936 dans les agglomérations des Sept Fontaines, Les Mars et Mijoux.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2024.010.064

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET